



Villeneuve-Sous-Dammartin

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE**

~~~~~

**PROVISOIRE**

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

**Interventions  
d'urgence et  
d'entretien sur les  
réseaux  
d'assainissements**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société VEOLIA Eau sise au 61 rue Henri Farman 93290 TREMBLAY EN France - Tel 01.60.37.26.10 en date du 17 DECEMBRE 2019 pour effectuer des travaux d'entretiens et des réparations sur les réseaux d'assainissements sur la voie publique sur la commune de Villeneuve sous Dammartin dans le cadre des interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement pour l'année 2020.

Les Travaux seront réalisés par la Société SNAVEB 7/9 impasse des Artisans 77100 MEAUX

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur l'ensemble des rues de la commune afin de permettre à la société SNAVEB de réaliser des travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissements, et ce pendant l'année 2020.*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société SNAVEB

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies

**Article 3 :** Sur les rues Des Primevères, des Rosiers, des Acacias, des Tilleuls, rue de l'Eglise, chemin des Vergers, chemin de Moussy, Route de Moussy, pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.  
*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores*

**Article 4 :** Sur la rue de Paris pendant les jours scolaires

- Les travaux devront impérativement être réalisés entre 9 h 30 et 12 h 00 puis 13 h 30 et 16 h 00. Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.
- Les autres jours la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance pendant la durée des travaux.  
*L'alternat sera régulé par piquets K10 OBLIGATOIREMENT*

**Article 5 :** Le non-respect du point 4 entrainera la fermeture immédiate du chantier, si besoin par recours aux forces de gendarmerie.

**Article 6 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 7 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société VEOLIA EAU
- la société SNAVEB

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 14 janvier 2020

Le Maire,  
**Isabelle GAUTIER**

